

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le six mars à dix-sept heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bernard TANGUY, Maire.

Date de la convocation : 27.02.2020

Présents : B. TANGUY - G. MONOT - O. CASTEL - J.Y. PHILIPOT - E. LE ROUX - P.KERBOUL – Y. TANGUY - C. TROMEUR – M. P. OLLIVIER - A.BLONZ - N. FLOCH – M. GUILLERM - J. CARRIO – J.N. LE MENN - Cécile GOUEZ - - G. MAREC – B. MUNOZ - Céline GOUEZ

Absents excusés : A. PODEUR et M. DENIEL qui ont respectivement donné pouvoir à Cécile GOUEZ et G. MAREC ; S. LE ROUX (arrivé au point 5 – compte de gestion 2019 Commune)

Secrétaire de séance : N. FLOCH

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2020

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 21 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N° 5 du 28.03.2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du Conseil Municipal du 28/03/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 13).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2020-06	PRONOST Cédric	Le Clos de Kéroguez -	AL64	628	RIOU Mikaël
2020-07	Transports INIZAN	Feunteun Véas	AE147 et	5522	SCI EN COURS DE
2020-08	TANGUY/GUISLAIN	10 Rue de l'Elorn	AI74	751	PETON Henri
2020-09	LE BRAS/CORRE	Lot N°2 Kastell Dour	AL100/108	443	COURALEAU
2020-10	KERJEAN-ROUGEOLLES	7 Route de Brest	AM2	163	SCHWENDER
2020-11	EL AZZAOUI-QUERAN	14 Rue Mathurin	AA237	797	THOS-CHARBONNEL
2020-12	COMBAZ-CHATAIN	12 Bis rue des	AH93	892	MERIEULT-LE GALL

2) Renouvellement de la commune aux associations dont elle est membre (alinéa 19)

- **2020-05 :** Décision de faire intervenir le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère dans le cadre de travaux de maintenance suivants afin d'assurer le bon fonctionnement des points lumineux et par conséquent la sécurité des usagers des voies publiques pour un montant de 6 830 €.

N° de point	Voie	Motif d'intervention	Coût global	Montant à charge de la commune
465	Rue Lavoisier	Rénovation du point lumineux	750.00	450.00
61	Rue Théodore Botrel	Remplacement du point lumineux	750.00	450.00
536	Rue de l'Oratoire	Rénovation du point lumineux	1 000.00	1 000.00
15	Rue des Dentellières	Rénovation du point lumineux	850.00	850.00
445	Rue de Keranna	Rénovation mât et lanterne	4 830.00	4 080.00

3) Conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans (alinéa 3)

- **2020-06** : Etablissement d'un contrat de bail d'habitation entre la commune et Monsieur Gérard MAREC et Madame Nathalie SÉACH pour l'immeuble sis 5 rue de la Gare est loué, à compter du 1^{er} mars 2020, pour une période de 3 années renouvelable tacitement.

BUDGET COMMUNE 2019 - Compte administratif

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Bernard TANGUY, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Commune dressé par M. Bernard TANGUY,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget de la Commune qui peut être synthétisé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019						
BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 000 888,43 €		1 000 888,43 €
Opérations de l'exercice	1 471 984,59 €	2 018 831,75 €	1 896 442,40 €	832 063,81 €	3 368 426,99 €	2 850 895,56 €
TOTAUX	1 471 984,59 €	2 018 831,75 €	1 896 442,40 €	1 832 952,24 €	3 368 426,99 €	3 851 783,99 €
Résultats de clôture		546 847,16 €	63 490,16 €			483 357,00 €
Restes à réaliser			1 204 625,00 €	750 143,00 €	1 204 625,00 €	750 143,00 €
TOTAUX CUMULÉS		546 847,16 €	1 268 115,16 €	750 143,00 €	1 204 625,00 €	1 233 500,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		546 847,16 €		-517 972,16 €		28 875,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget Commune tel que présenté ci-dessus.

BUDGET COMMUNE 2019 – Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée que suite à la réunion de la commission « Finances » du 25 février dernier, cette dernière, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2019 du budget de la commune propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2019 à la section d'investissement.

Pour mémoire : prévisions budgétaires 2019 :

virement à la section d'investissement : 443 290.00 €

Résultat de l'exercice 2019 : excédent de fonctionnement 546 847.16 €

Proposition d'affectation de l'excédent 2019 :

- Exécution d'un virement à la section d'investissement 2020: 546 847.16 €

- Affectation à l'excédent reporté : 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

ARRIVÉE DE S.LE ROUX

COMPTE DE GESTION 2019 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget Commune présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2019 – Service de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service de l'Eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'Eau potable présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2019 – Service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service de l'Assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'Assainissement collectif présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

TAUX COMMUNAUX 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL relative à la situation financière de la commune;

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de conserver, pour l'année 2020, les taux d'imposition votés pour l'année 2019, à savoir :

	2020
TAXE D'HABITATION	15.45%
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	15.93%
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	37.06%

BUDGET COMMUNE 2020

Madame Odette CASTEL présente au Conseil Municipal le projet de budget 2020 de la Commune proposé par la commission des Finances réunie le 25 février dernier, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée à 2 074 093.00 €
 Section d'investissement : équilibrée à 3 067 948.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	372 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	595 150,00	
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 000,00	
023	VIREMENT A LA SI	456 142,00	
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	91 368,00	
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	397 400,00	
66	CHARGES FINANCIERES	16 500,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	144 533,00	
002	RÉSULTAT REPORTÉ		143 533,00
013	ATTENUATION DE CHARGES		20 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		89 500,00
73	IMPOTS ET TAXES		1 313 700,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		497 350,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS		10,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 074 293,00	2 074 293,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	28 558,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 360,00	
204	SUBV. EQUIPEMENT VERSEES	127 308,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 895,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 430 645,00	
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	79 182,00	
021	VIREMENT DE LA SF		456 142,00
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		91 368,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		888 895,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 075 143,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	135 000,00	500 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		56 400,00
TOTAL INVESTISSEMENT		3 067 948,00	3 067 948,00

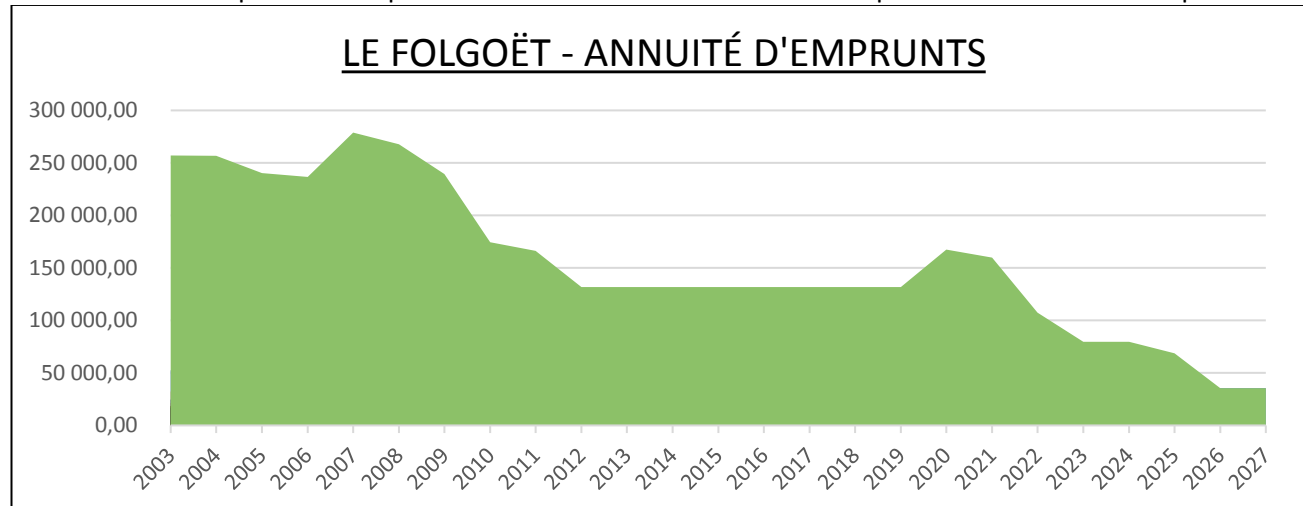
Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

BUDGET COMMUNE 2020 - Emprunt

Monsieur le Maire présente en préambule l'évolution des annuités d'emprunts de la commune depuis 2003.



Madame Odette CASTEL indique que dans le cadre des travaux d'extension de l'école publique Paul Gauguin et de réfection de la toiture et du bardage de la salle de Kermaria, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt. Elle indique que des demandes de propositions ont été réalisées auprès de deux organismes bancaires, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000 €
- Taux : fixe
- Durée d'amortissement : 15 années
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle

Les offres faites sont les suivantes :

ANALYSE DES OFFRES

	CREDIT AGRICOLE	CMB
Type de taux	Fixe	Fixe
Amortissement du K		Progressif
Commission d'engagement	0	
Indemnités de rembt anticipé	Oui	Oui
Frais de dossier	500 €	500 €
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux	0,60%	0,70%
Coût total (échéances constantes)	23 212,00 €	27 146,20 €
Coût total (amortissement constant)	22 875,00 €	non proposé

La commission de Finances, réunie le 25 février dernier, propose de retenir l'offre présentée par le Crédit Agricole, à amortissement constant. Cette dernière a le double avantage d'être financièrement la plus économique et d'avoir une flexibilité de mobilisation plus importante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 500 000 € ;
- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **DONNE** en tant que besoin toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2019-2020

La commune de LE FOLGOËT compte pour l'année scolaire 2019-2020, 96 enfants scolarisés hors commune parmi les 332 élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire), soit 28.91 % de sa population scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la participation aux frais de scolarité pour l'année 2019-2020 de la façon suivante :

ECOLES PRIVEES

Le conseil municipal décide de verser une participation de 735 € par élève folgoëtien scolarisé à l'école Sainte Anne Notre Dame de LE FOLGOËT (coût moyen d'un élève à l'école Paul Gauguin en 2018).

Les écoles Diwan de LESNEVEN et PLABENNEC percevront une subvention de 645 € par enfant de LE FOLGOËT.

La commune versera une participation de 463 € par enfant de LE FOLGOËT scolarisé à l'école de l'Argoat de Lesneven.

ECOLES PUBLIQUES

Le conseil municipal décide de fixer à 645 € par élève la participation à verser par les communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin. La commune en fera de même pour chaque enfant de LE FOLGOËT scolarisé dans une école publique « extérieure ».

Par conséquent les montants à régler sont par conséquent les suivants :

- Ecole Notre Dame LE FOLGOËT	:	61 740 € (84 élèves du Folgoët)
- Ecole Diwan LESNEVEN	:	9 030 € (14 élèves du Folgoët)
- Ecole Diwan de PLABENNEC	:	645 € (1 élèves du Folgoët)
- Ecole de l'Argoat LESNEVEN	:	31 021 € (67 élèves du Folgoët)
- Ecole Sainte Anne PLOUDANIEL	:	1 290 € (3 élèves)
- Ecole Jacques Prévert LESNEVEN	:	6 450 € (10 élèves)

Parallèlement les participations suivantes seront réclamées à :

- Commune de LESNEVEN	:	2 580 € (4 élèves scolarisés à P. Gauguin)
- Commune de LANARVILY	:	3 225 € (5 élèves " ")
- Commune de SAIN-FREGANT	:	645 € (1 élève " ")

LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de 2 parcelles urbanisables :

- ✓ AI 23 pour une superficie de 10 160 m²
- ✓ AI 24 pour une superficie de 3 364m²



Il propose que ces deux parcelles, situées au Sud du Clos de Keranna et au Nord de la rue de l'Aulne, fassent l'objet d'un nouveau lotissement. Les terrains d'assiette de ce projet sont situés dans une zone nouvellement ouverte à l'urbanisation, en 1 AUHc18 au Plan Local d'Urbanisme.

Il propose de dénommer ce projet de lotissement « Clos des Coquelicots ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un lotissement communal entre le « Clos de Keranna » et la rue de l'Aulne, et le dénomme « Clos des Coquelicots » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – Lotissement communal

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal "Clos des Coquelicots", il est nécessaire de créer un budget annexe.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation de ces opérations dans un budget annexe spécifique.

Le lotissement communal «Clos des Coquelicots» sera aménagé sur les terrains communaux suivants classés en zone 1AUHc18 du PLU:

- ✓ parcelle cadastrée AI23 d'une contenance de 10 160 m²
- ✓ parcelle cadastrée AI24 d'une contenance de 3 364 m²

Lesdites parcelles sont répertoriées à l'inventaire du budget principal. En conséquence, il convient de transférer ces parcelles dans le budget du lotissement communal pour leur valeur d'acquisition, soit 77 424.29 €. Ces transferts généreront des écritures comptables de cession entre le budget principal et le budget annexe.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. La surface de ce lotissement est estimée à 13 524 m², il comprendra 22 lots, pour une surface de 10 500 environ.

Il est proposé d'établir le budget du lotissement comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chap/Art	Libellé	Propositions (BP)
011	Charges à caractère général	727 425,00
6015	Terrains à aménager	77 425,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	50 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	600 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		727 425,00

RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Propositions (BP)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	727 425,00
7135	Variation des en-cours de production de biens	727 425,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONEMENT		727 425,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chap/Art	Libellé	Propositions (BP)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	727 425,00
3355	Travaux	727 425,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		727 425,00
RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Propositions (BP)
16	Emprunts et dettes assimilées	727 425,00
1641	Communes	727 425,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		727 425,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du budget annexe relatif au projet d'aménagement d'un lotissement communal qui sera dénommé « budget annexe Clos des Coquelicots » ;
- **APPROUVE** le budget présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe «Lotissement Clos des Coquelicots».

RUE DE KERANNA – Acquisition de parcelles

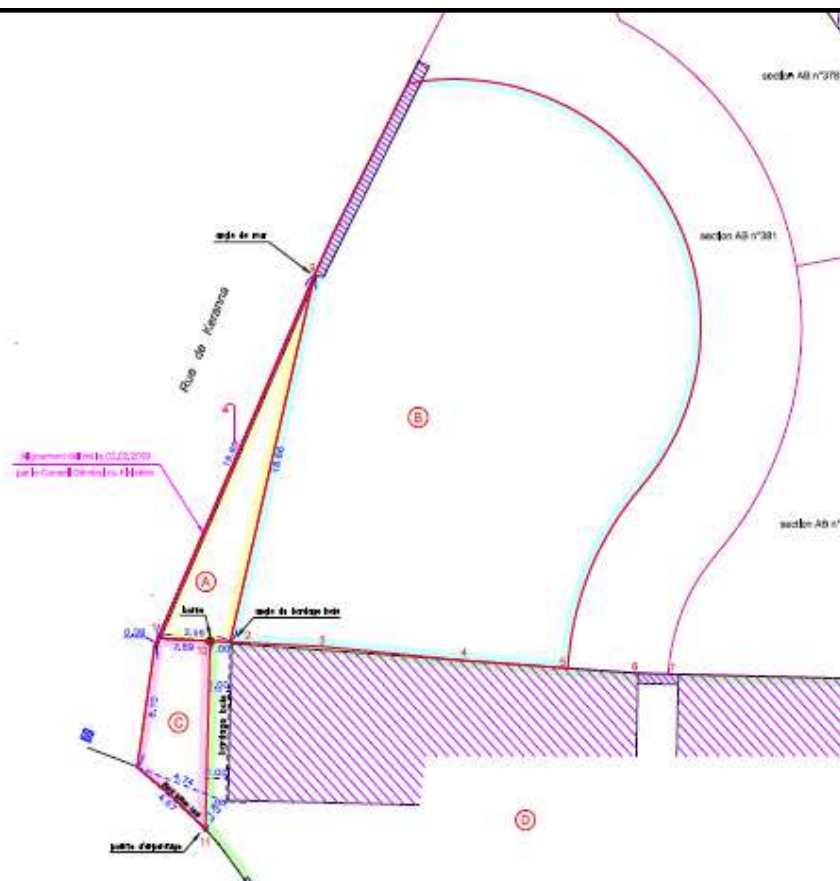
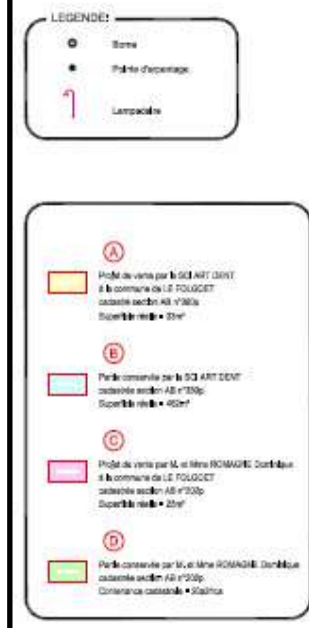
Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Keranna, il est opportun d'acquérir deux morceaux de parcelles afin de permettre une réalisation plus harmonieuse de la voirie.

A ce titre les démarches ont été accomplies auprès des deux propriétaires concernés, qui ont donné leur accord :

- M. ROMAGNÉ, au droit du bâtiment abritant MMA ; pour une cession de superficie de 25 m²
- SCI Art Dent ; pour une cession de superficie de 33m².

Propriétés de la SCI ART DENT et de
M. et Mme ROMAGNE Dominique
Projet de division foncière

Echelle:1/200



Les conditions de cession proposées sont les suivantes :

- Propriété ROMAGNE : 5 € le m², frais d'acte à la charge de la commune
- Propriété BERVAS : à titre gratuit, frais d'acte à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces acquisitions de parcelles ;
- **APPROUVE** les conditions de cessions telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ces acquisitions

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Rue de Keranna

Les travaux de réalisation définitive de voirie et d'enrobé de trottoirs étaient prévus cette semaine, les conditions météorologiques n'ont pas permis cette mise en œuvre.

Les travaux de plantations sont également à l'arrêt.

La réalisation du giratoire rue de Keranna/rue de la Paix était prévu semaine 13(23/03), étant donné la nécessité de respecter un délai entre la pose de l'enrobé de chaussée définitive et le granit, cette opération devrait être retardée.

- Extension Ecole Paul Gauguin

L'extension est hors eau et hors air. Toutefois le démarrage de l'aménagement intérieur est subordonné à l'étanchéité des murs extérieurs qui ne pouvait être réalisée jusqu'à ce début de semaine du fait des conditions météorologiques. La société effectuant les enduits est arrivée mercredi dernier.

- Allée des Jonquilles

Des travaux de réfection de cette voirie, portion comprise entre les 27/36 de la rue et l'entrée du Clos de Keranna, avaient été prévus lors de la définition du projet de lotissement. Le gros œuvre de l'ensemble des constructions du lotissement étant achevés, les travaux débiteront très prochainement. Ils consisteront en la création de places de parking, de trottoirs, d'aménagement paysager, ainsi le renouvellement de la voirie.



- Cimetière

La réalisation de 10 caveaux, commandée depuis novembre 2019, est actuellement en cours dans la nouvelle partie du cimetière. Il y aura 14 caveaux libres ainsi que 11 places de columbarium.

QUESTIONS DIVERSES

A - LES RIBIN' DE L'IMAGINAIRE : Tourisme Côte des légendes, structure communautaire en charge du développement touristique et artistique du territoire développe un projet d'installations artistiques en plein air, à raison de deux œuvres sur deux communes distinctes chaque année. Après KERNOUES et PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES en 2019, LE FOLGOËT et KERLOUAN seront les hôtes des artistes cette année.

L'œuvre choisie pour LE FOLGOËT sera installé dans le verger de la basilique et retracera la légende de Salaun ar foll, le fou des bois.

L'artiste retenue pour élaborer cette œuvre sera présente sur la commune les 4 et 5 février prochain pour repérer les lieux. Elle viendra ensuite en résidence entre 6 et 10 jours, dans la période du 30 mars au 10 avril pour réaliser son œuvre. L'inauguration est prévue le 11 et/ou 12 avril. L'œuvre devra être conçue pour avoir une durée de vie de 3 années.

B – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – Nécessité d'égagement d'arbres sur certaines parcelles privées

La société Axione a transmis les plans indiquant les talus à élaguer pour permettre le passage de la fibre en aérien. Un travail de reconnaissance sur le terrain des parcelles concernées et de recherche des propriétaires est indispensable afin de les prévenir, par courrier, de l'impérieuse nécessité d'élaguer.

Il est rappelé qu'au moment de la mise en œuvre des réseaux aériens, si des difficultés sont rencontrées par l'opérateur, ce dernier arrêtera son œuvre et partira sur une autre commune.

Une des solutions pour s'assurer de la réalisation exhaustive des élagages est de proposer, par courrier, aux personnes concernées de faire effectuer les travaux par un professionnel, à leur charge. Cela nécessite de faire le tour des sites concernés par une entreprise susceptible d'effectuer les travaux afin de pouvoir connaître le coût.

C – PROJET DE LOTISSEMENT – « Résidence Clos des Chênes »

Présentation en mairie le 21 février d'un nouveau plan de réalisation de ce lotissement. Projet de réalisation du lotissement en 4 tranches. Le projet est à revoir, les propositions faites ne convenant pas à la collectivité (notamment la réalisation du lot de logements sociaux en 4^{ème} phase).